

**COMMUNE DE CLARENSAC
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE	27
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS	20
NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS	27
NOMBRE DE PROCURATIONS	7

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures et trente minutes
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2022

PRESENTS : Messieurs GERVAIS, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, LECOQ, PONSY, BOUTIER, QUERCI, Mesdames BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

ABSENTS : Mesdames BOISSET, CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs HAMARD, VALLON, CHARRIERE

PROCURATIONS : de Monsieur HAMARD à Monsieur OLIVE, de Madame BOISSET à Madame KRAWCZYK, de Monsieur VALLON à Monsieur GERVAIS, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Madame TRUILLET, de Monsieur CHARRIERE à Monsieur CHAPEL, de Madame SERIO à Monsieur PONSY

SECRETAIRE DE SEANCE : Rose-Marie KRAWCZYK

Délibération n°03-09-2022 : Acquisition de la parcelle AX n°21 sise « Le Rhony », appartenant à l'indivision VEDEL

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1111-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1311.10 et R 1311.4 ;

Considérant que la parcelle cadastrée section AX n°21, d'une superficie de 2540m², sise « Le Rhony » appartient à :

- Madame Christine VEDEL, 7 bd Marcel Pourtout 92500 Rueil-Malmaison
- Madame Brigitte VEDEL, 3 rue de Tunis 34070 Montpellier
- Madame Margaux VEDEL, 33 rue Goudard 13005 Marseille
- Madame Léa VEDEL 2 impasse Camille Muffat 44980 Sainte Luce sur Loire

Considérant que la Commune souhaite installer un jardin public sur la parcelle susnommée ;

Considérant que les propriétaires désignés ont donné leurs accords en date des 27 et 28 juin 2022, pour que la Commune acquière la parcelle AX n°21 au prix de MILLE CINQ CENT EUROS (1500€) ;

Considérant qu'il s'agit d'une acquisition portant sur un bien dont la valeur vénale est inférieure à CENT QUATRE VINGT MILLE EUROS (180.000€) et ce en application des articles L 1311.10 et R 1311.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et de l'arrêté du 5 décembre 2016 fixant les nouveaux seuils de consultation, la Commune ne requiert pas l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine ;

Considérant que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la Commune ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission cadre de vie et sécurité - voiries et travaux en date du 20 septembre 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle AX n°21 appartenant à l'indivision Vedel,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents y afférents et à effectuer toutes les démarches et formalités requises nécessaires à la réalisation de cette transaction.

Fait à CLARENSAC, le 30 septembre 2022.

Le Maire
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance
Rose-Marie KRAWCZYK

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 30 septembre 2022
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le 30 septembre 2022